

## Mission de lutte contre le décrochage scolaire

*Lutte contre le décrochage scolaire : circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011.*

*Mission générale d'insertion Circulaire n°2012-039 du 8 mars 2012.*

*Mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FoQualE) : Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013.*

*Code de l'éducation - Objectifs et missions de l'enseignement scolaire : Articles L.122-2 et L.122-4.*

*Réussir l'entrée au lycée professionnel : circulaire n°2016-055 du 16 mars 2016.*

*Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.*

*Obligation de formation : instruction interministérielle du 22 octobre 2020.*

*Parcours Tous droits ouverts : circulaire du 18 juillet 2023.*

*Parcours Ambition Emploi : arrêté du 18 juillet 2023.*

*Persévérance scolaire : circulaire de région académique Nouvelle Aquitaine du 27 novembre 2023*

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l'Éducation Nationale s'adresse à tous les élèves pour sécuriser leur parcours et les aider à réussir leur parcours de formation et leur insertion sociale et professionnelle.

Elle vise particulièrement à :

- Prévenir les sorties sans qualification en repérant les élèves en situation de décrochage ou exposés à ce risque.
- Préparer les élèves sortis depuis moins d'un an du système scolaire à l'entrée dans une voie d'accès à la qualification.

Elle propose des actions de prévention, de remobilisation et des actions de préparation au diplôme et à la qualification.

### 1. Élèves en risque de rupture ou quittant le système éducatif en cours d'année

Ces élèves font systématiquement l'objet d'un recensement au CIO du district, par l'intermédiaire du psychologue de l'Éducation nationale - EDCO de l'établissement et sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il est indispensable que les élèves décrocheurs et/ou démissionnaires soient connus des instances académiques (Cheffe de pôle Ambition et Persévérance Scolaire).

### 2. Élèves quittant le système éducatif en fin d'année, sans solution de formation ou d'insertion

- ◆ Des entretiens de situation sont mis en place, dès la rentrée de septembre en concertation avec le CIO, par les chefs d'établissement d'origine.
- ◆ Pour les élèves présents aux entretiens de situation, une fiche "synthèse-bilan" est complétée. Pour les autres, il conviendra de rechercher les moyens de recueillir des informations sur leur situation.
- ◆ Le suivi est réalisé conjointement par les CIO et les établissements scolaires.

**La fiche individuelle de recensement (Annexe A5)** doit être complétée par l'établissement dès lors qu'un élève a quitté le système éducatif en cours d'année ou en fin d'année, sans solution de formation et d'insertion, et doit être renvoyée au CIO du secteur.

### 3. Structures pédagogiques innovantes

Dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne existent deux structures de retour à l'école. Elles accueillent des jeunes sortis du système scolaire domiciliés dans l'un des départements de l'académie de Limoges pour des jeunes entre 16 et 25 ans. Ces dispositifs s'adressent à des jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

**Micro Lycée Utrillo** Limoges : Lycée Suzanne Valadon - Limoges

**Le Réseau des possibles #23** : Lycée Professionnel L.G Roussillat - Saint Vaury